



# MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale  
de l'offre de soins

PARIS

SANTÉXPO

# LES HÔTELS HOSPITALIERS

## HÉBERGEMENTS TEMPORAIRES NON MÉDICALISÉS

Esther Lepaicheux, DGOS  
Alexis CAVAILLON, Hôpital Foch

# Contexte

- **Une expérimentation (2017 – 2020) réussie** (LFSS 2015; rapport au Parlement en juin 2020)
  - Se concluant par la **généralisation du dispositif** (article 59 LFSS 2021; mesure 17 du Ségur de la santé)
-

# Objectif multiple

- Améliorer l'**accessibilité aux soins et le confort** des prises en charge;
  - **Fluidifier les parcours hospitaliers** en amont et en aval des séjours hospitalier ou lors d'une séance de soins ;
  - Recentrer l'**hôpital sur sa mission de soins**.
-

# Généralisation opérationnelle

- Décret n° 2021-1114 du 25 août 2021 relatif à la mise en œuvre de la prestation d'hébergement temporaire non médicalisé
  - Arrêté du 25 août 2021 fixant les conditions d'accès au financement de l'hébergement temporaire non médicalisé
  - Arrêté du 8 octobre 2021 précisant les critères d'éligibilité à l'hébergement temporaire non médicalisé
-

## Définition du modèle

- Développement en interne ou externe, possibilité de conventionner avec un tiers.
  - Simple déclaration auprès de l'ARS, le mois précédent.
  - Double limitation de durée :
    - Maximum de 3 nuits consécutives sans intervention de l'établissement
    - Total de 21 nuitées :
      - ❖ sauf pour les HTNM liés aux séances de soins
      - ❖ Sauf pour les patients transférés entre OM et métropole et d'OM à OM
-

## Définition du modèle

- Ouverture du dispositif sur prescription médicale, obligation d'information
  - Critères d'éligibilité des patients : appréciation médicale avec évaluation de l'autonomie, objectif de garder le patient à proximité de l'établissement (orientations HAS 2015)
  - Patient qui ne justifie pas une surveillance continue
  - HTNM qui peut être partagé avec un accompagnant (2 si mineur)
-

## Financement temporaire

- Financement pour les activités du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023 (sans rupture avec l'expérimentation et contexte crise sanitaire)
  - Forfait nuitée 80 euros (frais hébergement du patient, de l'accompagnant et des repas, le cas échéant)
  - Remplir 2 conditions : remonter mensuellement les données d'activité + transmettre un bilan annuel à l'ARS
  - Evaluation médico-économique fin 2022 (LFSS 2021)
-

## Pour aller plus loin

- Rapport d'orientation HAS 2015 « Critères d'éligibilité des patients à un hébergement à proximité d'un établissement de santé »
  - Guide ANAP « Mettre en place un hôtel hospitalier - bonnes pratiques et étapes clés »
  - Page dédiée « Les hôtels hospitaliers » sur le site du Ministère des solidarités et de la santé.
  - Page dédiée « Prestation d'hébergement temporaire non médicalisé (hôtel hospitalier) » sur le site Service-Public.fr
-





# Hôtels hospitaliers

UNE DEMARCHE INITIEE  
DEPUIS PLUSIEURS ANNEES

Alexis CAVAILLON

## Une démarche initiée il y a plusieurs années

- **2015** : démarrage du projet par une convention avec la Maison de Parents (structure tierce actuelle qui accueille nos patients en HTNM)
- **2017** : Hôpital Foch retenu par la Région Ile de France comme établissement expérimentateur de l'HTNM parmi 11 établissements.
- **2021** : parution du décret

## LES BESOINS

- HTNM rendu nécessaire par la surspécialité (ex à Foch : les patients en parcours pré-greffe)
- La fluidité de l'aval des urgences
- Le développement du J0
- La demande des patients

## LES PARCOURS

4 parcours de soins sont principalement concernés :

1. Les patients pré-opératoire
2. Les patients post-opératoire
3. Les patients avec traitement itératifs (cure de chimiothérapie par exemple)
4. Les patients venant pour des sur-spécialités (pneumologie, neurochirurgie)

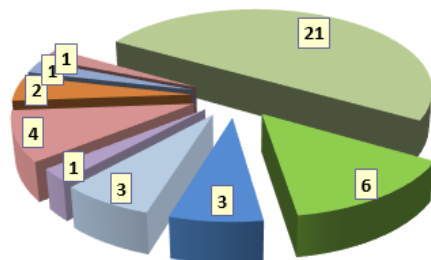
## LE VOLUME

Le volume identifié est de l'ordre de 25 à 30 chambres quotidiennement :

Exemple : enquête un jour donnée réalisée en 2019

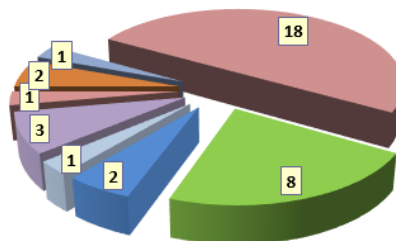
## Enquête hôtel hospitalier réalisée le 24 janvier 2019

### Détail des motifs de maintien en hospitalisation en chirurgie (Nb)



- hospitalisé la veille de l'intervention pour examen
- hospitalisé la veille / éloignement ou non défini
- surv thérapeutique ou clinique spécifique non définie
- surv thérapeutique ou clinique pour douleurs
- surv thérapeutique ou clinique / examen ou CS
- surv thérapeutique ou clinique avec attente avis
- Valorisation d'un acte / 1 nuit
- Attente SSR / part le lendemain
- total

### Détail des motifs de maintien en hospitalisation en médecine (Nb)



- Prise en charge médicale / bilan
- Bilan pré-opératoire
- Hospitalisé la veille d'une biopsie (bilan sg + VVP)
- Prise en charge médicale + séance traitement et ATB baxter
- Traitement douleur à équilibrer/ sortie le lendemain
- Attente avis chir / pose corset
- Retour à domicile le lendemain en Bretagne
- total

Patients éligibles : 39

21 en chirurgie et

-18 en médecine

Évaluateurs : 4 cadres sup et 6 médecins

Méthode ARS

# LE FONCTIONNEMENT ACTUEL

Hébergement des patients au sein de la Maison de Parents ou de l'hôtel Mercure

Hébergement extrahospitalier dans une structure a proximité de l'hôpital

5 chambres sur 25 sont dédiées à l'accueil des patients à la Maison de Parents

Environ 2000 nuités par an réparties dans plusieurs services

digestif	7
pneumologie	172
Cancérologie (chimiothérapie)	101
Urologie	613
Neurologie	55
ORL	87
Neurochirurgie	356
néphrologie	339
Chirurgie thoracique	2
Gynéco	102
Ophtalmo	1
Médecine interne	1
Stomato	26
Psychiatrie	3
autres, précisez	6

## REPARTITION DES NUITES SELON LE SECTEUR D'ACTIVITE :

- Médecine : 605
- Chirurgie / chir ambu : 1194
- Traitements itératifs (oncologie) : 101
- Autres (psychiatrie) : 9